**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tir de régulation dans le Jura vaudois

Un tir de régulation de la meute du Marchairuz a été réalisé dans la nuit du 27 au 28 novembre. Le loup abattu s'est révélé être un mâle adulte âgé de 3 à 6 ans. Le Canton souligne les difficultés inhérentes à la réalisation des actions de régulation ainsi que les limites opérationnelles auxquelles il fait face. Par ailleurs, il annonce vouloir effectuer un bilan des actions de régulation de l'année 2022.

Un loup de la meute du Marchairuz a été abattu dans la nuit du 27 au 28 novembre sur l'alpage des Grands Plats de Bise, sur le territoire de la commune du Chenit, dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'OFEV en septembre dernier. Le tir a visé un loup de petite taille au milieu d'un groupe de 4 canidés sur le territoire de la meute et dans le périmètre autorisé, hors du district franc du Noirmont. Pour rappel, le Canton a obtenu l'accord de la Confédération de prélever trois louveteaux ou jeunes loups dans un contexte social avec la présence d'adultes et de subadultes.

L'autopsie réalisée par le Centre national de compétence pour les maladies de la faune sauvage de l'Université de Berne (FIWI) a montré qu'il s'agit d'un mâle de 3 à 6 ans. A la lumière de ces constats, l'individu prélevé, contrairement à l'appréciation de terrain, n'est pas un jeune loup. Le résultat des échantillons ADN prélevés permettra d'identifier l'animal et de déterminer s'il s'agit d'un individu déjà connu.

L'Etat de Vaud souligne la complexité et les difficultés inhérentes à la réalisation des actions de régulation : celles-ci se déroulent de nuit et en présence d'animaux en mouvement, rendant la distinction entre les membres de la meute très difficile, d'autant plus que les jeunes ont atteint leur taille adulte à cette période de l'année. Il précise par ailleurs que les tirs de régulation ne pouvaient pas être réalisés plus tôt dans l'année, compte tenu du fait que les louveteaux se trouvaient dans le périmètre du district franc du Noirmont. Ces actions nécessitent par ailleurs un engagement extrêmement important du personnel de terrain, engagement qui compromet l'accomplissement d'autres tâches impératives de gestion de la faune sur le reste du territoire cantonal. Cette situation confirme les besoins en ressources complémentaires, prévues dans la révision de la loi sur la chasse débattue aux Chambres fédérales, pour accomplir les nombreuses missions à la charge des cantons dans le suivi des grands carnivores sur leurs territoires respectifs.

Un bilan des actions de régulation de l’année 2022 est en cours de réalisation en vue de tirer les leçons pour la prochaine saison d’estivage. Il permettra d’alimenter le plan d’action demandé par le Conseil d’Etat au Groupe stratégique loup qui devra permettre d’améliorer le monitoring de l’espèce, les mesures de protection des troupeaux et les actions de régulation. La pose de colliers émetteurs est notamment prévue.

A court terme, cependant, il ne sera plus procédé à des tirs dans la zone du Marchairuz. En effet, les loups se déplacent au pied du Jura avec l’arrivée de l’hiver. Le troisième jeune loup sera dès lors prélevé lors d’une nouvelle attaque sur un animal de rente. Dans ce but, le périmètre de cette régulation éventuelle va être élargi, comme autorisé le 30 novembre 2022 par l’OFEV.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 08 décembre 2022

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l’environnement